



Prescription de la peine et emprisonnement ferme

Par Visiteur

Monsieur j etais condamne A 18 MOIS DE PRISON FERME LE 25 SEPTEMBRE 2006 LE DELAI DE PRESCRIPTION PREND FIN LE 26 OCTOBRE 2011
MA QUESTION
QUEL SONT LES DEMARCHES A FAIRE POUR LEVER LE MANDAT D ARRET INTERNATIONAL QUI A ETE LANCE A MON NOM, POUR NE PAS SE FAIRE ARRETER A L ETRANGER CAR JE SUIS A L ETRANGER

Par Visiteur

Cher monsieur,

Monsieur j etais condamne A 18 MOIS DE PRISON FERME LE 25 SEPTEMBRE 2006 LE DELAI DE PRESCRIPTION PREND FIN LE 26 OCTOBRE 2011
MA QUESTION
QUEL SONT LES DEMARCHES A FAIRE POUR LEVER LE MANDAT D ARRET INTERNATIONAL QUI A ETE LANCE A MON NOM, POUR NE PAS SE FAIRE ARRETER A L ETRANGER CAR JE SUIS A L ETRANGER

Je comprends pas.

A partir du moment où la peine n'est pas encore prescrite, alors le mandat d'arrêt international est de droit, et vous ne pouvez guère vous y opposer.

Quels sont vos arguments tendant à contester ce mandat d'arrêt?

Très cordialement.

Par Visiteur

MA QUESTION ETAIT QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR LEVER LE MANDAT D ARRET APRES LA PRESCRIPTION DE LA PEINE

Par Visiteur

Cher monsieur,

MA QUESTION ETAIT QUELLES SONT LES DEMARCHES POUR LEVER LE MANDAT D ARRET APRES LA PRESCRIPTION DE LA PEINE

Vous ne pouvez pas.

La prescription de la peine est une exception de procédure à faire valoir lors de votre arrestation le cas échéant.

Très cordialement.